

République française

Département du Pas-de-Calais

COMMUNE DE VILLERS AU FLOS

Séance du 12 avril 2023

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 06/04/2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean Marie LECORNET

Présents : 10

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Jean Marie LECORNET, Jean-Bernard CARTON, Fernand DEMERVAL, Michel SAILLIOT, Bernard MONCOMBLE, Georges DELIVEYNE, Hervé CHOPIN, Christelle DEON, Mickaël LECTEZ, Martine MORISS

Représentés:

Excusés:

Absents: Dorothee WYPYSZCZAK

Secrétaire de séance: Fernand DEMERVAL

Délibération n° 2023_DE_011

OBJET : devis pour la reprise des tombes abandonnées

La reprise des concessions en état d'abandon est autorisée par les articles L 2223-4 L 2223-17 et L 2223-18 et R 2223-12 et R 2223-23 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le maire informe l'assemblée que deux devis ont été établis et le choix s'est porté sur "la maison des obsèques" située à Bapaume pour un montant de 19 950 euros pour la reprise de 30 concessions.

Après discussion, le conseil municipal approuve le choix de Monsieur le maire à l'unanimité des personnes présentes.

Fait et délibéré les an, mois, jour susdits
Monsieur Jean-Marie LECORNET, Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le 18 / 04 / 2023
et publié ou notifié le 06 / 02 / 2024

RF PREFECTURE DE ARRAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/04/2023 062-216208553-20230412-2023_DE_011-DE